

Procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, tenue le mercredi 28 janvier 2026 à 19h00, au Centre culturel de Caraquet.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron
Oscar Roussel
Georges Savoie
Patrice-Éloi Mallet
Jean-Marie Robichaud
Victor Bertin

Caraine Godin-Poirier, CSRPA
Paul-Émile Robichaud, CSRPA
Nadine LaPlante, CSRPA
Marc-Philippe Rebelo, CSRPA
Louise Robichaud, CSRPA

Était absent :

Jacques Laprise

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h02.

CRP26 – 01

ORDRE DU JOUR :

- A. Adoption de l'ordre du jour**
- B. Téléphones cellulaires**
- C. Conflits d'intérêts**
- D. Discours professionnel**
- E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 17 décembre 2025**
- F. Modalité du vote**
- G. Demandes à traiter :**
 - 1. Annexe 1 - Demande d'approbation de lotissement Tracadie, Tracadie (secteur Tracadie)
 - 2. Annexe 2 - Demande d'approbation de lotissement Tracadie, Tracadie (secteur Tracadie)
 - 3. Annexe 4 - Demande de dérogation Maurice Hébert, Rivière- du- Nord (secteur Bertrand)
 - 4. Annexe 5 - Demande de dérogation Johanne Albert, Rivière- du- Nord (secteur Grande-Anse)
 - 5. Annexe 6 - Demande de dérogation Mathieu Gagnon, Caraquet (secteur Caraquet)
 - 6. Annexe 7 - Demande de dérogation Sylvie Hall Blanchard et Gilles Blanchard, Rivière-du-Nord (secteur Maissonnette)
 - 7. Annexe 8 - Demande de dérogation Lexson Investment Inc., Shippagan (secteur Shippagan)
 - 8. Annexe 9 - REPORTÉE
 - 9. Annexe 10 - Demande de dérogation et de permis provisoire Ville de Shippagan, Shippagan (secteur de Shippagan)
 - 10. Annexe 11 - Demande de permis provisoire CSRPA, Caraquet (secteur de Village Blanchard)
- H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne**
 - 1. Annexe 3 - Demande de dérogation de lotissement Lilianne Cormier et Pierre Ménard, Caraquet (secteur Caraquet)
- I. Avis du CRP**
 - 1. Modification à l'arrêté de zonage de la municipalité de Caraquet (Secteur Caraquet)
- J. Autres**

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet , appuyé de monsieur Jean-Marie Robichaud, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 02

B. Téléphones cellulaires

Le président a demandé aux personnes présentes dans la salle, aux membres du comité ainsi qu'au personnel de la CSR de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

CRP26 – 03

C. Conflits d'intérêts

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

CRP26 – 04

D. Discours professionnel

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel.

CRP26 – 05

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 17 décembre 2025

Après vérification, monsieur Osar Roussel, appuyé de monsieur Patrice-Éloi Mallet, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 17 décembre 2025 soit accepté tel que circulé.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 06

F. Modalité du vote

À la suite de la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

D'après le règlement administratif du Comité

4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.

4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

CRP26 – 07

G. Demandes à traiter

ANNEXE 11 – Demande de permis provisoire CSRPA

Nom du demandeur : Maryse Mallet

No de dossier : 686

No de requête : 46415

Localisation : 11906, Route 11, Village Blanchard

Demande : Autoriser un permis provisoire d'une période de 5 mois afin d'aménager un centre de réchauffement (habitation collective). (Arrêté de zonage de Caraquet no 2025-06, paragraphe 9.1.)

Monsieur Marc Rebelo, conseiller en urbanisme du Service d'urbanisme, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 29 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'un commentaire, faisant par d'inquiétude face au projet, avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26-08 ».

Madame Maryse Mallet, Madame Marie-Michèle Michon et Monsieur Cédric Landry étaient présents afin d'apporter des précisions sur le projet à l'étude.

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'attribution d'un permis provisoire d'une période allant jusqu'au 30 avril 2026, plutôt que d'une durée de 5 mois, afin que l'on puisse aménager un centre de réchauffement d'urgence (habitation collective), et ce, de façon temporaire sur le site de l'aéroport, à condition d'obtenir une résolution du conseil municipal appuyant la demande de permis provisoire. Cette demande est considérée souhaitable et raisonnable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, aux clients ainsi qu'aux voisins présents s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Cédric Landry prend la parole afin d'apporter des précisions sur les solutions supplémentaires qui ont été apportés en consultation avec les résidents du secteur. Il précise qu'aucun changement n'a été apporté suite aux discussions avec la population.

M. Clarence Godin prend la parole afin de demander des précisions sur le point que le permis serait non renouvelable qui n'apparaît pas dans le rapport présenté. M. Landry explique qu'advenant l'intention de renouveler l'emplacement pour l'an prochain, le processus de dérogation serait à nouveau entamé et que la population sera à nouveau consultée.

Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Georges R. Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande comme présentée, celle-ci ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adopté à l'unanimité

Madame Maryse Mallet, Madame Marie-Michèle Michon et Monsieur Cédric Landry quittent la salle.

CRP26 – 09

ANNEXE 5 – Demande de dérogation Johanne Albert

Nom du demandeur : Johanne Albert

N° de dossier : 25284

N° de requête : 46101

Localisation : 121, rue des Falaises, Grande-Anse

Demande : Permettre un bâtiment principal (habitation unifamiliale) ayant une superficie du rez-de-chaussée de 35,7 m² au lieu de 56 m²; Permettre un bâtiment principal (habitation unifamiliale) ayant une dimension horizontale de 3,7 m au lieu de 7,3 m ou plus. (Arrêté no 78 - articles 12.5.8.1.1 a) (i) et b)).

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 12 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Monsieur Marc Rebelo, conseiller en urbanisme du Service d'Urbanisme a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26 – 09 ».

Madame Johanne Albert, requérante, était présente afin d'apporter des précisions sur le projet à l'étude.

RECOMMANDATION

L'équipe technique ne recommande pas ces demandes soumises afin de rendre conforme l'aménagement d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) ayant un rez-de-chaussée d'une superficie de 35,7 m² au lieu d'un minimum de 56 m² et une dimension horizontale de 3,7 m au lieu d'un minimum de 7,3 m. En effet, il a été jugé que lesdites demandes sont excessives et qu'elles vont résolument à l'encontre des principes législatifs de l'arrêté de zonage, en plus de pouvoir créer un précédent.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et à la cliente s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Madame Johanne Albert prend la parole afin d'apporter des précisions sur le projet à l'étude. Madame confirme qu'elle est prête à rendre conforme la propriété.

Monsieur Georges R. Savoie prend la parole afin d'expliquer qu'il est difficile de rendre conforme la construction et aller à l'encontre de la municipalité.

Des discussions ont eu lieu en ce qui a trait à la possibilité d'agrandir la maison et ainsi la rendre conforme

Madame Caraine Godin-Poirier précise que les micromaisons ne sont pas encore incluses dans les arrêtés.

Après discussion et vérification, monsieur Georges R. Savoie, appuyé de monsieur Patrice-Loi Mallet, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de ne pas approuver la demande comme présentée, celle-ci ayant été jugée excessive et résolument à l'encontre des principes législatifs de l'arrêté de zonage, en plus de pouvoir créer un précédent.

Adopté à l'unanimité

Suite à la décision des membres, Madame Johanne Albert quitte la salle.

CRP26 – 10

ANNEXE 4 – Demande de dérogation Maurice Hébert

Nom du demandeur : Maurice Hébert

N° de dossier : 10328

N° de requête : 46374

Localisation : : 432, chemin à Willie (P), Bertrand

Demande : Permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (remise) à une distance de 0,6 m au lieu de 1,5 m de la limite latérale du lot; Permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (remise) à une distance de 8,2 m au lieu de 30 m du cours d'eau (rivière de Caraquet). Arrêté no. 40 et Arrêté modifiant no. 65 du village de Bertrand - articles 12.4.6.1 et 12.27.4

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 9 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'un commentaire, faisant part d'inquiétudes face au projet, avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26 – 10 ».

Monsieur Maurice Hébert, requérant, était présent afin d'apporter des précisions sur le projet à l'étude. Monsieur René et Madame Edith Bérubé, voisins de la propriété à l'étude, étaient présents afin de faire part de leurs inquiétudes face au projet.

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande la demande afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (remise) à une distance de 0,6 m au lieu de 1,5 m de la limite latérale du lot et de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (remise) à une distance de 8,2 m au lieu de 30 m d'un cours d'eau (rivière de Caraquet), considérant que celle-ci est souhaitable pour l'aménagement de la parcelle et qu'elle est compatible avec l'objectif général de l'arrêté.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client et aux voisins s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Maurice Hébert prend la parole afin d'apporter des précisions sur l'aménagement de la propriété et qu'il a souhaité acquérir du terrain afin d'augmenter la superficie, mais qu'il n'a pu concrétiser ce projet.

Monsieur René Bérubé, voisin de la propriété à l'étude, explique qu'il ne souhaite pas vendre la propriété. Il explique que la dérogation ne rencontre pas les normes minimales et que ces distances causent des préoccupations en cas d'incendie ainsi que les risques qu'engendre l'écoulement des eaux sur le terrain.

Monsieur Marc Rebelo prend la parole afin de préciser que le Code national du bâtiment ne s'applique pas au bâtiment accessoire.

Après discussion et vérification, monsieur Georges R. Savoie, appuyé de monsieur Oscar Rousel, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande comme présentée, celle-ci ayant été jugée souhaitable pour l'aménagement de la parcelle et qu'elle est compatible avec l'objectif général de l'arrêté.

Adopté à l'unanimité

Suite à la décision des membres, Monsieur Maurice Hébert, Monsieur René Bérubé et Madame Edith Bérubé ont quitté la salle.

CRP26 – 11

ANNEXE 7 – Demande de dérogation Sylvie Hall Blanchard et Gilles Blanchard

Nom du demandeur : Sylvie Hall Blanchard

No de dossier : 26081

No de requête : 46310

Localisation : 1529, rue Châtillon, Maissonnette

Demande : Permettre un bâtiment ayant la forme générale d'un demi-cylindre couché (arrêté no.25-2021 - article 10.10.1)

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 17 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26 – 11 ».

Madame Sylvie Hall Blanchard, requérante, était présente afin d'apporter des précisions sur le projet à l'étude.

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande la demande afin de permettre un bâtiment accessoire résidentiel (garage détaché) ayant la forme générale d'un demi-cylindre couché, considérant que celle-ci est souhaitable pour l'aménagement de la parcelle et qu'elle a pour objet un projet qui est compatible avec l'objectif général de l'arrêté.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et à la cliente s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Pour donner suite à une question de la part des membres, Madame Hall précise que la façade du bâtiment sera aménagée au style du garage et que les remises seront enlevées de la propriété.

Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Jean-Marie Robichaud, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande comme présentée, celle-ci ayant été jugée souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adopté à l'unanimité

Suite à la décision des membres, Madame Sylvie Hall Blanchard a quitté la salle.

CRP26 – 12

ANNEXE 6 – Demande de dérogation Mathieu Gagnon

Nom du demandeur : Mathieu Gagnon

No de dossier : 2000

No de requête : 46182

Localisation : 564, rue de la Baie, Caraquet

Demande : Permettre un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une superficie de 163 m² au lieu de 111.5 m² (Habitation unifamiliale). Arrêté no. 2025-06- Tableau des dispositions de la zone RB.

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 14 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26 – 12 ».

Monsieur Mathieu Gagnon, requérant, était présent afin d'apporter des précisions sur le projet à l'étude.

RECOMMANDATION

L'équipe technique ne recommande pas la demande soumise afin de permettre un bâtiment accessoire résidentiel (garage détaché) d'une superficie de 163 m² au lieu de 111,5 m² (habitation unifamiliale), considérant que celle-ci n'est pas souhaitable pour l'aménagement de la propriété, qu'elle créerait un précédent et qu'elle a comme objet un projet qui n'est pas compatible avec l'objectif général de l'arrêté.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Mathieu Gagnon prend la parole afin d'apporter des précisions sur la présence d'un gazebo sur le côté du bâtiment augmentant la superficie au sol du garage. Il précise que le garage ne serait pas visible pour les voisins. Il précise qu'il souhaite avoir un (1) seul bâtiment au lieu de trois (3) sur le terrain.

Les membres discutent des réglementations en vigueur sur le territoire et sur le nouvel arrêté de Caraquet. Ils discutent de la possibilité d'aménager plusieurs bâtiments accessoires sur le terrain.

Après discussion et vérification, monsieur Georges R. Savoie, appuyé de monsieur Victor Bertin, a proposé aux membres du CRP de ne pas suivre la recommandation de l'équipe technique et de ne pas approuver la demande comme présentée, celle-ci ayant été jugée non souhaitable pour l'aménagement de la propriété, qu'elle créerait un précédent et qu'elle ait comme objet un projet qui n'est pas compatible avec l'objectif général de l'arrêté.

Adopté à l'unanimité

Suite à la décision des membres, Monsieur Mathieu Gagnon a quitté la salle.

CRP26 – 13

Annexe 1 – Demande d’approbation de lotissement Tracadie

No de dossier : 6771

No de requête : 46338

Localisation : rue de l’Avenir, Tracadie

Demande : Recommandation au Conseil municipal relativement à l'emplacement du lot d'utilité publique #2025-1 (Loi sur l'urbanisme du N.-B., article 88 (4)a)).

Monsieur Paul-Émile Robichaud, agent d’aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 8 propriétaires de lots voisins de celui à l’étude avaient été avisés de cette demande et qu’aucun commentaire n’avait été reçu par le Service d’urbanisme de la Commission. Monsieur Robichaud a ensuite présenté l’analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26 – 13 ».

Madame Nadine McLaughlin et monsieur Dominique Larocque, voisins de la propriété à l’étude étaient présents.

RECOMMANDATION

L’équipe technique recommande l’approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l’aménagement du terrain.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux voisins s’ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n’a eu lieu.

Après vérification, monsieur Georges R. Savoie, appuyé de monsieur Jean-Marie Robichaud, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l’équipe technique et d’approuver la demande comme présentée, celle-ci ayant été jugée souhaitable pour l’aménagement du terrain.

Adopté à l’unanimité

Suite à la décision des membres, Madame Nadine McLaughlin et monsieur Dominique Larocque ont quitté la salle.

CRP26 – 14

ANNEXE 2 – Demande d’approbation de lotissement Tracadie

Nom du demandeur : Municipalité régionale de Tracadie

N° de dossier : 6773

N° de requête : 46359

Localisation : Rue Brideau, Tracadie

Demande : Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement du lot d'utilité publique #2025-1 (Loi sur l'urbanisme du N.-B., article 88 (4)a)).

Monsieur Paul-Émile Robichaud, agent d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 20 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Monsieur Robichaud a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26 – 14 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu.

Après vérification, monsieur Georges R. Savoie, appuyé de monsieur Patrice-Éloi Mallet, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande comme présentée, celle-ci ayant été jugée souhaitable pour l'aménagement du terrain.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 15

ANNEXE 8 – Demande de dérogation Lexson Investment Inc.

Nom du demandeur : Guy Hébert

No de dossier : 15383

No de requête : 46312

Localisation : 470, 1re Rue, Shippagan

Demande : Permettre l'aménagement de deux conteneurs de façon à les utiliser comme des bâtiments accessoires reliés à un dôme; Permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire (dôme) d'une hauteur de 7.2m au lieu de 6.4m (bâtiment affecté à l'usage principal). (Arrêté no 78 - articles 11.31.1 et 11.4.4.1)

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 10 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Monsieur Marc Rebelo, conseiller en urbanisme du Service d'urbanisme, a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26 – 15 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande les demandes afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire commercial (dôme) comportant dans sa structure deux conteneurs de type commercial, et ayant une hauteur de 7,2 m au lieu de 6,4, considérant que ces demandes sont souhaitables pour l'aménagement de la propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Les membres font part de leurs commentaires concernant les dômes qui sont de plus en plus présents sur le territoire.

Après discussion et vérification, monsieur Patrie-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Oscar Roussel, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande comme présentée, celle-ci ayant été jugée souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 16

Annexe 10 – Demande de dérogation et de permis provisoire Ville de Shippagan

Nom du demandeur : Sébastien Haché

No de dossier : 26102

No requête : 46469

Localisation : 170, 6e rue, Shippagan

Demande :

1- Demande de dérogation

Permettre l'aménagement d'un bâtiment principal (multifamiliale) de 8 logements et ce, à une distance de 5.8m au lieu de 6m de la limite arrière du lot (Arrêté no 78 et arrêté modifiant no 78-2016 articles 11.5.6.1 a) et 2.2.2 a)).

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 6 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Monsieur Marc Rebelo, conseiller en urbanisme du Service d'urbanisme, a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26 – 15 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande la demande de dérogation afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale) de 8 unités de logement et ce, à une distance de 5,8 m au lieu de 6 m de la limite arrière du lot. Cette demande est considérée raisonnable, souhaitable pour l'aménagement de la propriété et est compatible avec l'objectif général de l'arrêté.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu.

Après vérification, monsieur Patrice Éloi Mallet, appuyé de monsieur Victor Bertin, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation comme présentée, celle-ci ayant été jugée souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adopté à l'unanimité

CRP26-17

Annexe 10 – Demande de dérogation et de permis provisoire Ville de Shippagan

Nom du demandeur : Sébastien Haché

No de dossier : 26102

No requête : 46469

Localisation : 170, 6e rue, Shippagan

2 – Demande de permis provisoire:

Permettre un permis provisoire d'un (1) an afin de pouvoir débiter les travaux avant la fin du processus de modification au zonage. (Arrêté no 78 et arrêté modifiant no 78-2016 articles 11.5.6.1 a) et 2.2.2 a))

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 6 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Monsieur Marc Rebelo, conseiller en urbanisme du Service d'urbanisme, a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26 – 16 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'attribution d'un permis provisoire d'un (1) an afin que les travaux de construction d'une habitation multifamiliale (logements en bande de 8 unités) puissent débiter, et ce, avant la fin du processus de modification au zonage. Cette recommandation est conditionnelle à l'obtention d'une résolution du conseil municipal qui appuie la demande de permis provisoire. Cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété et dans les intérêts de la municipalité.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu.

Après vérification, monsieur Patruce Éloi Mallet, appuyé de monsieur Oscar Roussel, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de permis provisoire comme présentée, celle-ci ayant été jugée souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 18

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

1. Annexe 3 - Demande de dérogation de lotissement Liliane Cormier et Pierre Ménard, Caraquet (secteur Caraquet)

CRP26 – 19

I. Avis du CRP

Modification à l'arrêté de zonage de la municipalité de Caraquet (Secteur Caraquet)

Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP26 – 20 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

L'équipe technique recommande la demande de modification de zonage afin de créer une zone proposition particulière (PP-11) puisqu'elle est d'avis que le projet est compatible avec le secteur où on a déjà la présence de carrière et qu'il répond aux orientations du plan municipal ainsi qu'aux principes de planification de la municipalité de Caraquet, dont ceux concernant le fait de limiter les conflits entre usages, celles concernant l'environnement et ceux concernant les secteurs d'affectations rurales des ressources, à la condition suivante:

- Permettre d'encadrer une nouvelle carrière via une proposition particulière (PP-11) créée en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. Des dispositions de zonage devraient être incluses et adaptées aux lots à l'étude afin de répondre aux objectifs prévus au plan municipal (exemples : obligation de respecter l'arrêté municipal sur la sécurité et l'entretien des gravières; obligation d'obtenir un permis; exiger un plan fait par un arpenteur-géomètre pour délimiter la propriété, les chemins d'accès, des zones tampons à respecter, l'excavation existante et celle projetée).

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Afin de répondre à une question de la part des membres, Madame Caraine Godin-Poirier prend la parole afin de préciser que chaque année le permis doit être renouvelé et que toute modification doit passer par une modification au zonage.

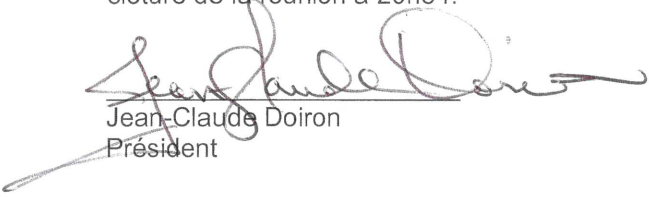
Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Victor Bertin, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la modification de zonage afin de créer une zone proposition particulière (PP-11) puisqu'elle est d'avis que le projet est compatible avec le secteur où on a déjà la présence de carrière et qu'il répond aux orientations du plan municipal ainsi qu'aux principes de planification de la municipalité de Caraquet, dont ceux concernant le fait de limiter les conflits entre usages, celles concernant l'environnement et ceux concernant les secteurs d'affectations rurales des ressources, à la condition suivante:

- Permettre d'encadrer une nouvelle carrière via une proposition particulière (PP-11) créée en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. Des dispositions de zonage devraient être incluses et adaptées aux lots à l'étude afin de répondre aux objectifs prévus au plan municipal (exemples : obligation de respecter l'arrêté municipal sur la sécurité et l'entretien des gravières; obligation d'obtenir un permis; exiger un plan fait par un arpenteur-géomètre pour délimiter la propriété, les chemins d'accès, des zones tampons à respecter, l'excavation existante et celle projetée).

Adopté à l'unanimité

J. Autres

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 20h54.



Jean-Claude Doiron
Président